

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON, Nicolas CHAUDET, François TURPIN, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU.

Absent excusé : Mmes. Nadège GERBIER, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

Pouvoir : Mme. Nadège GERBIER donne pouvoir à Mme Sylvie VIGNAUD.

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle LUCAZEAU.

Date de Convocation : 18 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du 20 FÉVRIER 2025 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vote du CFU (compte financier unique)
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Budget Primitif 2025
- ✓ Mise à jour des effectifs
- ✓ Protection sociale complémentaire : risque santé
- ✓ Attributions aux associations
- ✓ Vote des taux
- ✓ Amende de police 2025
- ✓ Semis
- ✓ Programmes voiries 2025
- ✓ Répartition des sièges du conseil communautaire
- ✓ Questions diverses

VOTE CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Délibération n° 2025270302

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur François TURPIN ».

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

<u>DÉPENSES</u>	1 793 492,62	Prévu : 1 793 492,62 €
		Réalisé : 853 931,88 €
		Reste à réaliser : 96 072,37 €

<u>RECETTES</u>	853 931,88	Prévu : 1 793 492,62 €
		Réalisé : 981 099,21 €
		Restes à réaliser : 0 €

Fonctionnement

<u>DÉPENSES</u>	864 943,28	Prévu : 864 943,28 €
		Réalisé : 555 621,65€
		Reste à réaliser : 0,00 €

RECETTES **555 621,65** Prévu : 864 943,28 €
Réalisé : 932 697,31€
Restes à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT : 127 167,33 €
FONCTIONNEMENT : 377 075,66 €
RÉSULTAT GLOBAL : 504 242,99 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rioux
- ✓ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Délibération n°2025270301

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 177 071,38 €
- un excédent reporté de : 200 004,28 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 377 075,66 €

- un excédent d'investissement de : 127 167,33 €
- un déficit des restes à réaliser de : 96 072,37 €

Soit un besoin de financement de : 31 094,96 €

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT 377 075,66 €

Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) 200 000 €

Résultat reporté en fonctionnement (Art. 002) 177 075,66 €

Résultat d'investissement reporté (Art. 001) : EXCÉDENT 127 167,33 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025270303

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE
VOTE, à l'unanimité, les nouvelles propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 424 703,42 €

Recettes : 520 775,79 €

Fonctionnement

Dépenses : 841 775,66 €

Recettes : 841 775,66 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 520 775,79 € (dont 96 072,37 € de restes à réaliser)

Recettes : 520 775,79 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 841 775,66 € (sans reste à réaliser)

Recettes : 841 775,66 € (sans reste à réaliser)

- **DÉCIDE** les virements de crédits de paiement de chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

MISE À JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2025270304

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant sur les statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante décide,

- **De mettre à jour** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/03/2025

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services ⁽¹⁾	A				
Administrateur	A+				
Directeur	A				
Attaché	A				
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 -ème	1	1	0
Adjoint administratif	C				
Adjoint administratif	C				
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A				
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26,66/35-ème	1	1	0

TOTAL

2	2	0
----------	----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique - CDI	C	35/35-ème	1	1	0
Adjoint administratif – CDD 3 ans	C	14/35-ème	1	1	0
Adjoint technique- CDD	C	2/35-eme 22,50-ème	2	2	0
Adjoint Technique – CDD	C	16,66/35 ème	2	1	1

TOTAL

6	5	1
----------	----------	----------

TOTAL GÉNÉRAL	8	7	1
----------------------	----------	----------	----------

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ

Délibération n° 2025270305

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ par La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2025270306

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les différentes demandes de subventions faites par les associations,

Parents d'élèves Tesson/Rioux => 450 €

Sauvegarde du Patrimoine Rioutais => 800 €

Chasse => 700 €

Club de l'âge d'or => 400 €

Gymnastique volontaire de Rioux => 700 €

AIDELFA => 700 €

Coopérative scolaire => 5 400 € (75 élèves x 72 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE pouvoir à l'unanimité,

- A Mr Le Maire pour verser les subventions à ces associations.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Délibération 2025270307

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47.37 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10.48 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0 %

2. **D'autoriser** Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération n° 2025270308

RÉALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de création de cheminements au niveau du nouveau bâtiment commerce sur la route de Saintes pour permettre une déambulation sécurisée des usagers qui arrivent de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

Montant HT : 8 408.71 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police - Réalisation de cheminements doux

RÉALISATION DE PARKING

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de création de place de stationnement au niveau du nouveau bâtiment commerce route de Saintes pour permettre le stationnement des clients de la pizzeria ainsi que de la boucherie.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par la société ETAP PICOULET, soit :

Montant HT : 19 580 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police - Réalisation de parking.

PETITES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire fait part du besoin de mettre des pancartes dans la commune de Rioux notamment sur la rue de la Chadenne, l'allée des Oiseaux ainsi que la rue Raynaud.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, la société ETAP PICOULET et GAM SIGNALISATIONS soit :

Montant HT : 5 906.21 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police - Petites opérations de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police - Réalisation de cheminements doux, réalisations de parkings et petites opérations de sécurité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SEMIS - ENGAGEMENT FINANCIERS

Délibération n° 2025270309

Conformément à la convention de rénovation signée le 10 juin 1993, la société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) présente les comptes de résultat de l'année précédente soit l'année 2023 ainsi que le rapport général certifié conforme du Commissaire aux Comptes.

Conformément à l'article 1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement financier pris lors de la création des 5 logements locatifs sociaux situés n° 3 rue de Saintes

La situation au 31 décembre 2023 s'élève à :

Engagement conventionnel au 31/12/2022 : - 4 311 ,03 €

Déficit au 31/12/2023 : - 1 484,57 €

Engagement conventionnel au 31/12/2023 : - 5 795,60 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes tel que présentés.

PROGRAMMES VOIRIES 2025

Délibération N° 2025270310

La délibération est remise à plus tard pour cause d'attente de financement

RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Délibération n° 2025270311

Vu les scénarios de simulation effectués pour la composition de cet accord local,

Entendu l'intervention du Maire qui indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes composant la CDC de Gémozac, un accord local fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Répartition des sièges du Conseil Communautaire
De la CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole
En vue du renouvellement général des conseils municipaux

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition de droit commun
		ACCORD LOCAL	2026
Gémozac	3 033	5	7
Meursac	1 544	3	3
Saint-André-de-Lidon	1 220	2	2
Berneuil	1 163	2	2
Tesson	1 144	2	2
Rétaud	1 057	2	2
Rioux	977	2	2
Cravans	859	2	2
Montpellier-de-Médillan	686	2	1
Saint-Simon-de-Pellouaille	684	2	1
Villars-en-Pons	578	1	1
Jazennes	548	1	1
Thaims	387	1	1
Thézac	332	1	1
Virollet	298	1	1
Tanzac	296	1	1
	14806	30	30

Sur cette base, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le projet de composition du Conseil communautaire de la CDC de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Rue Raynaud :

Le coussin berlinois est mal placé, d'après certains conseils, il aurait été préférable de le mettre en face du 2 rue de Saint Jacques pour faire ralentir les gens avant le virage et non l'un après l'autre. Monsieur le Maire précise qu'il a écouté les conseils de celui qui l'a installé étant donné qu'il est un professionnel.

❖ Rue de Saintes :

Un conseiller demande ce qu'il s'est passé dans le virage entre la rue de Saintes et la rue de Chez Garnier, car un poteau est encore à terre. Monsieur le Maire explique qu'une voiture a dû faire une sortie de route, il devait sûrement rouler très vite, mais la voiture n'étant plus là quand il est intervenu avec d'autres conseillers. Cependant, la plaque d'immatriculation a été ramenée par un habitant peu de temps après l'accident. Des recherches sont en cours pour retrouver le propriétaire.

Fin de la séance à 22 h 30

PROCHAIN CONSEIL LE 17 AVRIL 2025 A 20 h 30

Le secrétaire de Séance,
Madame Gaëlle LUCAZEAU

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE